

Date de dépôt : 30 avril 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Que deviennent les douze directeurs du primaire qui n'auront plus leur poste de directeur pour la rentrée 2015 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

On apprend ce jeudi par les journaux que le DIP réorganise le système des directeurs des établissements primaires de la République. On nous dit que ces directeurs seront réaffectés, mais aucun détail sur ces reconversions.

Ces fermetures de postes s'inscrivent dans un projet de reconfiguration de la fonction de directeur au primaire, lit-on. En 2008, 93 postes de directeurs ont été créés. Certains sont à la tête de toutes petites écoles, d'autres de mastodontes, certains sont à mi-temps, d'autres à temps plein. Le système est hétérogène et ne fait pas l'unanimité. Loin de là.

La motion UDC acceptée par le Grand Conseil, qui demande que les directeurs du primaire enseignent à temps partiel, demeure actuelle. Les motionnaires ne seront pas satisfaits par cette seule réduction.

Ma question est donc la suivante :

A quelles fonctions seront réaffectés les douze directeurs qui perdent leur poste à la tête des établissements primaires ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les changements pour la rentrée 2015 ont été présentés à l'ensemble des directrices et directeurs d'établissement primaire. Une procédure a été mise en place, conformément aux dispositions prévues en pareille circonstance pour les cadres supérieurs, dans le respect des personnes. Au final, la réduction significative du nombre de directions d'établissement a pu s'effectuer, globalement, dans de bonnes conditions.

En réponse à la question posée :

- Une personne quitte volontairement l'enseignement primaire pour occuper un poste à responsabilités dans le système scolaire du canton de Vaud.
- Une personne quitte volontairement l'enseignement primaire pour occuper un poste à responsabilités dans un autre service du DIP.
- Une personne est engagée comme attachée de direction pour l'école inclusive au DIP.
- Une personne est engagée au poste de coordinatrice de discipline des sciences de la nature à la direction générale de l'enseignement obligatoire.
- Huit personnes reprennent des postes d'enseignement primaire à la rentrée 2015.

Tous les postes auxquels sont réaffectés ces directrices et directeurs sont vacants : ils ont été l'objet formel d'une mise au concours en bonne et due forme.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP